



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°22

Date de Publication
14 MARS 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
14 MARS 2022
Date de la convocation
24 février 2022

Présents :

Mmes GOBET, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER

Mme FIGARELLA à M. BOYER

Mme HATEMIAN-SOLARI à Mme le Maire

Mme LABI-MALAKIAN à Mme SAGAUT

Mme LOVERA à M. MACHERAS DE MONTILLET

Mme MATEO à M. DENONFOUX

Mme VEILEX à Mme LAFAYSSE

M. DE SOUSA à M. MORTELETTE

Madame Lisa HERVE GENOVESI a été élue secrétaire

Objet : Finances communales. Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2022 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

A la demande de Madame le Maire, madame SAGAUT expose à ses collègues que l'article 107 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au D.O.B, en précisant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Conformément au décret N°2016-841 du 24 juin 2016, ce ROB doit contenir des données synthétiques sur la situation financière de la commune. Il est établi pour servir de support au débat.

En outre, l'article 13 de la loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapporteur propose au conseil municipal

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Commune de Cassis 2022,
- **de prendre acte** de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires,
- **d'approuver** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et approuve à **la majorité** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 annexé.

Ont voté contre : Mmes BRUNET, FIGARELLA – MM. BOYER, FAVIER, MAS-FRAISSINET

Ainsi fait et délibéré, le 3 mars 2022.

Le Maire
Danielle MILON

